



FLEURANCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 30/04/2026  
ID : 032-213202088-20260423-2026AVR23\_144-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION  
DE LA PISCINE MUNICIPALE  
/  
SAISON 2026**

Entre :

**La Commune de FLEURANCE,**  
Place de la République - BP 80033 - 32501 FLEURANCE  
Représentée par Grégory BOBBATO agissant en qualité de Maire,  
d'une part,

Et :

**La Commune de LECTOURE,**  
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE  
représentée par Julien PELLICER agissant en qualité de Maire,  
d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER



**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des résidents et des scolaires lectourois à la piscine municipale de FLEURANCE pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 11 septembre 2026 inclus.

**Article 2 - Obligations de la Commune de FLEURANCE concernant les scolaires**

La Ville de FLEURANCE permettra aux élèves lectourois d'accéder à la piscine municipale sur des créneaux définis à l'avance (cf. planning), entre le 1<sup>er</sup> juin et le 3 juillet.

### **Article 3 - Obligations de la Commune de FLEURANCE concernant les résidents**

La Ville de FLEURANCE permettra aux lectourois d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier du tarif « Carnet de 10 entrées » prévu à l'article 3.1 du règlement intérieur de la piscine sur présentation d'une carte éditée par la Ville de LECTOURE.

### **Article 4 - Obligations de la Commune de Lectoure concernant les scolaires**

La Ville de LECTOURE participe financièrement à la mise à disposition du maître-nageur pour surveiller les créneaux des élèves. Cette participation s'élève à 40,66 € par séance pour l'année 2026.

### **Article 5 - Obligations de la Commune de LECTOURE concernant les résidents**

La Ville de LECTOURE devra mettre en place une carte spécifique permettant l'identification de ses administrés. La Ville de LECTOURE paiera à la Ville de FLEURANCE les sommes dues au regard du nombre d'entrées enregistré à l'entrée de la piscine.

### **Article 6 - Modalités financières concernant la période estivale**

Conformément à l'article 3.1 « Les tarifs en vigueur » du règlement intérieur de la piscine municipale de la Ville de FLEURANCE, les tarifs qui seront facturés à la Ville de LECTOURE sont les suivants :

- Entrée individuelle « Enfant de 8 ans et plus » : 1,35 €
- Entrée individuelle « Adulte » : 2,70 €

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La facturation sera établie en 2 fois, à mi-saison et en fin de saison. La Ville de LECTOURE réglera les sommes dues à la Ville de FLEURANCE à réception de l'avis des sommes à payer dans les 30 jours.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2026, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, date de l'ouverture prévisionnelle, jusqu'au 13 septembre 2026, date de fermeture prévisionnelle au public, selon les modalités d'ouverture de la piscine municipale prévues au règlement intérieur (article 2. Ouverture et fermeture).

### **Article 8 - Conditions d'accès à la piscine municipale**

Les lectourois devront obligatoirement présenter la carte éditée par la Ville de LECTOURE afin de bénéficier de l'entrée à la piscine municipale de FLEURANCE et du tarif « carnet 10 tickets ».

Si ce n'est pas le cas, le lectourois devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif normal.

## **Article 9 - Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU (le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), après épuisement des voies amiables.

Fait à FLEURANCE, en deux exemplaires originaux, le     /     /2026

**Le Maire de FLEURANCE,**

**Le Maire de LECTOURE,**

**Grégory BOBBATO**

**Julien PELLICER**

PROPOSITION